



Garantie légale de conformité et présomption

Par **lilay37**, le **16/02/2014** à **14:14**

Bonjour,

J'ai une question quant à la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité et notamment quant à la présomption de 6 mois du défaut de conformité affectant le bien.

Voilà, j'ai acheté un PC portable Notebook ASUS avec écran tactile auprès de l'enseigne Carrefour. Puis, 10 jours suivant la date d'achat, l'écran s'est fissuré dans le coin gauche alors que le PC n'a subi aucun choc et aucune utilisation anormale de ma part.

Je le ramène donc au SAV Carrefour, le technicien constate que le PC n'a subi aucun choc apparent (je lui fais d'ailleurs noté cette mention sur le bon de dépôt) et décide de l'envoyer auprès du constructeur (ASUS) avant de prendre une quelconque décision sur la mise en jeu ou non d'une garantie (commerciale je crois).

Bref, cela fait plus d'un mois que le PC n'est plus en ma possession, que le SAV de Carrefour se retranche derrière ASUS disant que tant qu'ASUS n'aura pas pris de décision, il ne peut pas trancher mon cas.

Pour part, j'envisage que la fissure soit apparue suite à la répétition de la manipulation d'ouverture et fermeture du PC (je ne vois que ça), que peut-être cette fissure était à l'état de germe lorsque j'ai acheté le PC mais que je ne m'en suis pas rendue compte (micro-fissure tout au bord de l'écran) ou encore peut-être un montage de l'écran mal exécuté qui a fragilisé ce dernier, je ne sais pas trop ! Ce que je sais est que cette fissure est apparue un matin lorsque j'ai ouvert mon PC.

Alors voici ma question ou plutôt mes questions :

- la garantie légale de conformité peut-elle s'appliquer ici ?
- si oui, puis-je opposer à Carrefour la présomption de 6 mois du défaut de conformité et ainsi l'obliger (mise en demeure) à prendre une décision sans le retour d'ASUS ?
- puis-je demander le remboursement du prix du PC pour classer cette histoire au plus vite ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.